



Les plates-formes mutualisées d'innovation et les projets de R&D structurants des pôles de compétitivité

Alain SCHMITT

Chef du Service de la compétitivité et du développement des PME à la DGCIS





1^{ère} Partie

Les plates-formes mutualisées d'innovation (PFMI)



1. Définition et objectifs des PFMI

- Ensemble de ressources mutualisées (équipements, personnels hautement qualifiés, services associés) en accès ouvert, notamment aux PME, contribuant à l'accélération du processus de R&D.
- Objectifs :
 - conduire des projets de R&D à fortes retombées économiques, pouvant aller jusqu'à leur phase d'industrialisation et de mise sur le marché ;
 - procéder à des essais et des tests, développer des prototypes et/ou des préséries, voire servir de laboratoires d'usages « living labs » ;
 - assurer une collaboration pérenne entre les acteurs des pôles de compétitivité ;
 - renforcer les écosystèmes et l'identité des pôles de compétitivité



2. Caractère des PFMI

- Une réponse à des besoins économiques (création, renforcement de marchés) ;
- Une finalité industrielle : la PFMI permet de conduire des projets jusqu'à leur phase d'industrialisation ;
- Un outil d'excellence : être à la pointe de l'art technologique et scientifique ;
- Une ouverture et un caractère collaboratif entre industrie et recherche publique, notamment au bénéfice des PME ;
- Un co-investissement public et privé ;
- Un modèle économique autonome au terme de l'action de cofinancement.

3. Principales caractéristiques de la mesure

- **Une enveloppe de 200 M€ sur une action dédiée aux pôles de compétitivité**
 - 100 M€ de subventions
 - 100 M€ de prises de participations (apport de fonds propres ou quasi fonds propres, prêts subordonnés et participatifs, avances remboursables, ...)
- **Opérateur : Caisse des dépôts et consignations**
Un opérateur qui capitalise sur l'expérience des deux premiers appels à projets « plate-forme d'innovation »
- **Une labellisation par un ou des pôle(s) de compétitivité**
- **Un appel à projets permanent pour faciliter le dépôt des dossiers en fonction de leur état d'avancement**
+ En corollaire, une sélection plus stricte

4. Critères de sélection (1/2)

- En vue de la présélection des projets :
- la cohérence du contenu et des objectifs du projet avec la feuille de route stratégique du pôle ;
- la pertinence stratégique du projet par rapport aux priorités de l'économie française, aux retombées économiques et en termes d'emplois, aux avancées technologiques et scientifiques ;
- la pertinence du projet par rapport à l'existant au niveau national et la pertinence territoriale de l'implantation ;
- la présence d'un modèle économique prometteur, cohérent et à terme autonome faisant intervenir les acteurs-clés ayant un intérêt à sa réalisation, notamment financièrement, et présentant une part significative de financements privés.
- l'implication effective des PME.

4. Critères de sélection (2/2)

- En vue de la sélection définitive du projet :
- la solidité du plan d'affaires jusqu'à atteinte d'un « régime de croisière » ;
- l'équilibre du plan de financement entre partenaires publics et privés dans le respect de la réglementation communautaire ;
- l'adhésion, l'appropriation et le portage de la proposition par les entreprises ;
- l'impact économique et les retombées en termes d'emploi ;
- la gouvernance de la plate-forme et son adéquation avec les objectifs du projet.

5. Processus de sélection et calendrier (1/3)

- **Un appel à manifestation d'intérêt** (septembre-novembre 2010) **destiné à :**
 - fournir aux futurs candidats les premiers éléments de cadrage des appels à projets et d'apporter des réponses à leurs questions ;
 - préciser la définition des PFMI au plus près aux besoins des industriels.
- **Un appel à projets permanent** (janvier à décembre 2011)
- **Une sélection qui s'appuie sur le GTI et un jury**



5. Processus de sélection et calendrier (2/3)

1- Une étape de présélection (à partir de juin 2011)

démontrant notamment l'utilité du projet, une 1^{ère} analyse du marché envisagé, un 1^{er} cadrage du business plan de la plateforme ainsi qu'une estimation de l'implication financière de l'ensemble des partenaires.

2- Une étape d'ingénierie (à partir de juillet 2011)

portant sur la finalisation des aspects techniques, économiques, juridiques et financiers du projet.

appui possible d'un cabinet d'ingénierie, notamment pour élargir la clientèle visée et assurer la conformité du projet à la réglementation en vigueur.

3- Une étape de sélection (au plus tard en septembre 2011)

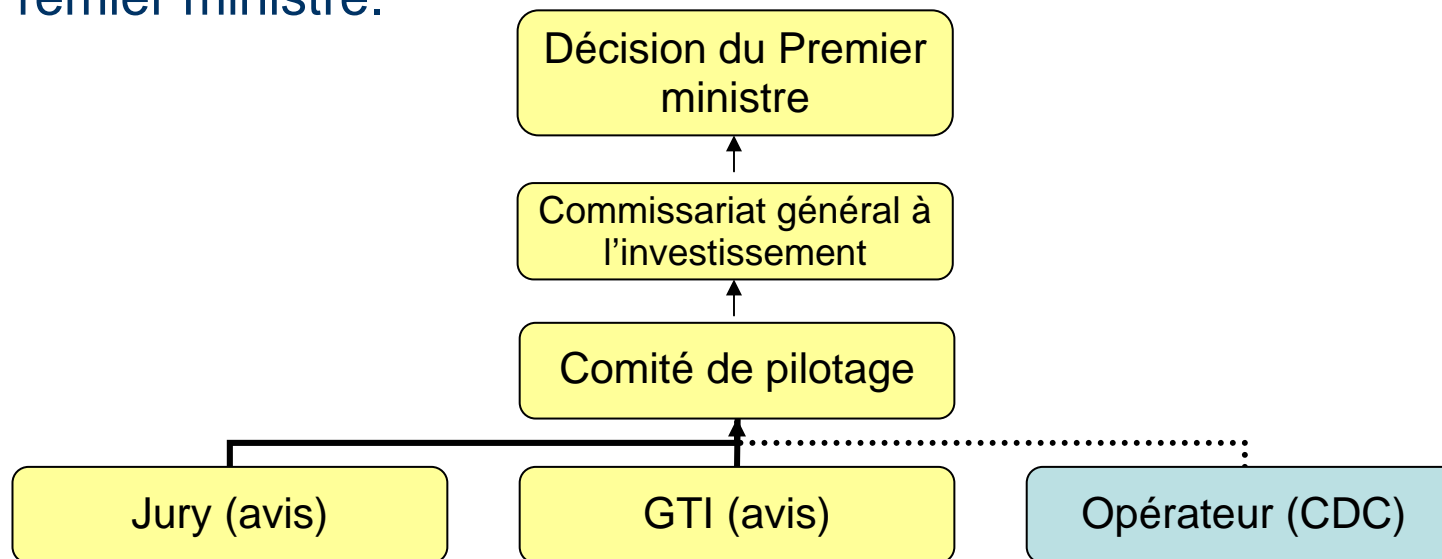
4- Contractualisation (au plus tard en décembre 2012)



5. Processus de sélection et calendrier (3/3)

La sélection :

- les projets sont présentés par la Caisse des dépôts au GTI et à un jury qui formulent un avis ;
- les avis sont transmis au comité de pilotage qui propose la liste des projets à sélectionner au CGI, qui la soumet à la décision du Premier ministre.





2ème Partie

Les projets de R&D structurants



1. Définition des projets de R&D structurants

- **Des projets de R&D :**
 - collaboratifs ambitieux par leurs objectifs et les thèmes explorés
 - innovants à visée « marché »,
 - pouvant couvrir l'ensemble du spectre, de la recherche jusqu'à la validation de la réplification du prototype industriel de préfabrication
 - cohérents avec la stratégie de R&D des pôles de compétitivité, qui doivent les labelliser
- **Objectifs :**
 - Renforcer et structurer une filière technologique existante ou nouvelle, autour de leaders industriels
 - Constitution d'un tissu de relations collaboratives industrielles durables et pérennes, d'entreprises de toutes tailles, notamment de PME
 - Fort effet intégrateur et diffusant
 - Renforcer les projets collaboratifs et transverses « inter-pôles »

2. Principales caractéristiques de la mesure Projets de R&D structurants

- **Une enveloppe de 300 M€:**
 - Subventions (150 M€) a priori destinées à la recherche industrielle ;
 - Avances remboursables (150 M€) a priori destinées au développement expérimental.
- **5 à 8 projets sélectionnés par an**
- **des aides comprises entre 7 et 15 M€ par projet, pour des projets d'une assiette de travaux allant de 20 à 45 M€**
- **Opérateur : OSEO**



3. Critères de sélection et d'évaluation (1/2)

- **Contenu technologique, caractère innovant et valeur ajoutée du projet**
- **Importance stratégique et cohérence du projet :**
 - pour la structuration de la filière technologique concernée, existante ou nouvelle
 - pour les entreprises qui y sont impliquées
 - vis-à-vis des objectifs et feuilles de route stratégiques du ou des pôle(s) labellisateur(s)
 - complémentarité avec d'autres projets sélectionnés par le ou les pôle(s) labellisateur(s), faisant l'objet de soutiens publics
- **Qualité économique du projet :**
 - Qualité des objectifs commerciaux et du positionnement des acteurs sur ces marchés
 - Qualité des retombées en termes de création de valeur ajoutée, d'activité et d'emplois, notamment vers les PME
 - Qualité du plan d'affaires présenté
 - Capacité de valorisation des travaux du projet en termes de brevets, etc.

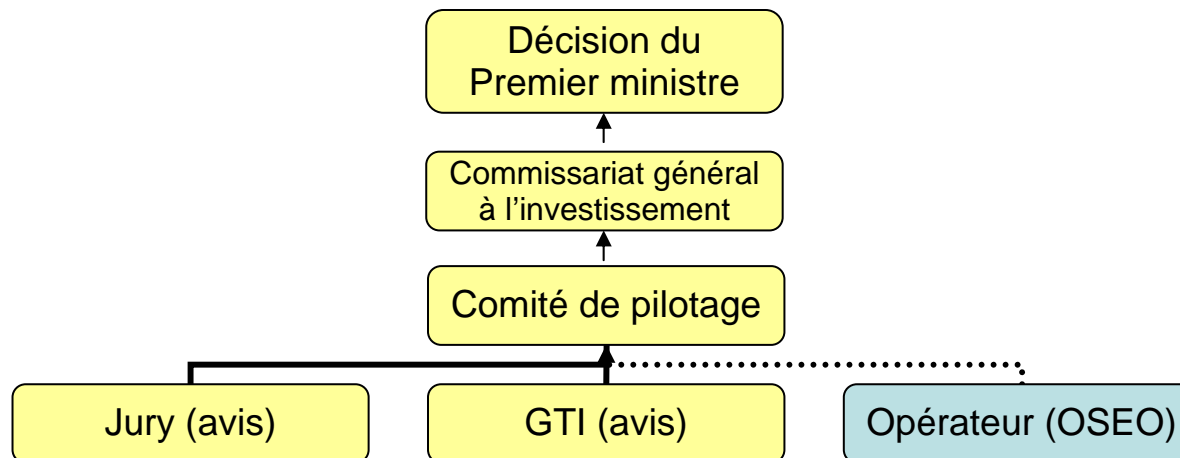
3. Critères de sélection et d'évaluation (2/2)

- **Organisation du projet :**
 - qualité du partenariat et des synergies développées entre acteurs
 - cohérence intrinsèque du projet et qualité de l'articulation de ses composantes
 - qualité de la prise en compte des questions de propriété industrielle et de partage des résultats du projet
 - efficacité des dispositions envisagées pour la gestion du projet
- **Travail collaboratif étendu et diffusion des technologies**
 - capacité du projet à générer des coopérations inter-pôles afin de dynamiser les filières et de renforcer la diffusion technologique
 - existence de co-labellisations du projet
 - capacité d'intégration de technologies nouvelles, notamment par les PME et ETI



4. Processus de sélection et calendrier (1/2)

- **Sélection par le premier ministre, sur avis d'un jury et du GTI**
 - en phase de présélection puis de sélection finale, le GTI et le jury formulent un avis au comité de pilotage. Le jury formule des avis à son initiative en vue de la présélection.
 - le comité de pilotage propose la liste des dossiers à sélectionner au CGI, qui la soumet pour décision au Premier ministre.



4. Processus de sélection et calendrier (2/2)

- **Lancement de l'appel à projets mi-septembre 2010 et dépôt en continu des projets jusqu'à fin décembre 2011**
- **Présélection des premiers projets à compter de fin février 2011 puis tous les trois mois**
- **Suite à la présélection, instruction complémentaire approfondie des aspects économiques**
- **Sélection définitive des projets et détermination de la nature et du montant des aides entre mai 2011 et avril 2012**

Merci de votre attention